



DEPARTEMENT DU RHONE
Mairie de Saint Just d'Avray



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 13 SEPTEMBRE 2022

Présents : Christine GALILEI, René SALEMBIER, Marc DUCROS, Stéphane CORGIER, J-Michel GARNIER, J-François LACROIX, Rodolphe LERISSEL, Romain MAYNARD, Isabelle TICHIT-WUCHER, Sylvie VIGNON.

Absents : J-Marc DURDILLY (pouvoir à Sylvie VIGNON), Sophie MAGNARD (pouvoir à Romain MAYNARD), Gaëlle COUBLE, Guillemette LOYEZ, Yohel MOREAU.

Secrétaire de séance : Jean-François LACROIX

Ordre du jour :

- 1 Approbation du comptes rendu du conseil municipal du 28 juin 2022
- 2/ Délibération pour signature d'une convention avec la Ville de Tarare pour une mission archivage
- 3/ Délibération pour signature d'un avenant à la convention d'adhésion au service passation marchés publics établi avec la COR
- 4/ PPRNI (Plan de prévention des risques naturels d'inondation) : présentation et délibération pour approbation
- 5/ Point bar restaurant auberge des sapins : travaux et recrutement locataire gérant
- 6/ Questions diverses

RAPPEL.

Modifications des règles de publicité présentées lors du dernier CM délibération n°26 . CF Présentation de l'AMF
Le secrétaire de séance doit rédiger le procès-verbal de la séance

Le PV doit reprendre ;

- Les délibérations adoptées et les rapports présentées (si il y en a)
- Les résultats du scrutin
- La teneur des discussions au cours de la séance

Ce PV sera approuvé au début du prochain CM, signé par le maire et le secrétaire, et publié sous 8 jours après son approbation.

Dans la semaine qui suit le conseil, les délibérations doivent être signées par le maire et le secrétaire de séance ; et publiées sur le site internet de la commune.

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2022

Rectification de la délibération N°2022-29 Attribution subvention à l'association Le Beaujolais en 4L
Adopté 8 voix pour-1 contre-3 abstentions

2/ Délibération pour signature d'une convention avec la Ville de Tarare pour une mission archivage

Le maire est responsable civilement et pénalement de l'intégrité et de la bonne conservation des archives de sa commune (code pénal, art. 193 et 254).

Les archives sont une dépense obligatoire de la commune (code général des collectivités territoriales, art. L 2321-1). Les archives départementales ont en 2019 pris en charge une partie de nos archives anciennes (environ de 1744 à 1968), qui ont été déposées aux archives départementales ou éliminées pour celles dont la durée était dépassée et ne présentant pas un intérêt historique

Aucune autre opération n'a été réalisée et notre système n'est actuellement pas réglementaire.

La COR a mis en place sur notre territoire depuis 2016 un service mutualisé archives avec la Ville de Tarare. La Ville de Tarare emploie un archiviste, qu'elle peut mettre à disposition des autres communes de la COR via une convention, afin de réaliser leurs missions d'archivage.

Cet archiviste de la ville de Tarare est venu établir un diagnostic. Celui-ci établit une durée estimée de la mission à 18.5 jours; le coût journalier étant de 191.69€, auquel s'ajoute les frais de déplacement depuis Tarare. (soit coût total estimé à 3547.27€, hors frais de déplacement).

Cette mission pourrait débuter dans les prochains mois (au rythme approximatif de 2 jours par semaine).

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition, et tous les documents afférents, pour la mission de l'archiviste de la ville de Tarare.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Absentions : 0

Rodolphe LERISSEL demande si la prestation proposée ne comprend que l'archivage des années passées, ou aussi un accompagnement pour l'archivage régulier.

Réponse : La mission ne concerne que l'archivage des années passées ; l'archiviste pourra cependant apporter des conseils pour l'archivage régulier des dossiers, mais celui-ci sera réalisé par la secrétaire de mairie.

3/ Délibération pour signature d'un avenant à la convention d'adhésion au service passation marchés publics établi avec la COR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°COR 2015-409 du 14 décembre 2015 portant visa préfectoral du 29 janvier 2016 approuvant le schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n°COR 2015-407 du Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 14 décembre 2015 portant visa préfectoral du 18 décembre 2015 relative à la tarification applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération n°COR 2017-243 du Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 21 septembre 2017 portant visa préfectoral du 6 octobre 2017 relative à la tarification complémentaire applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération n°COR 2018-360 du Bureau de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 19 décembre 2018 portant visa préfectoral du 21 décembre 2018 relative à la nouvelle tarification applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération prise par le Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 29 juin 2022 relative à la nouvelle tarification applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Just d'Avray du 5 juillet 2016 portant visa préfectoral du 18 juillet 2016 portant approbation de la convention d'adhésion au service commun / mutualisé « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de de Saint-Just d'Avray du 5 mars 2019 portant visa préfectoral du 1^{er} avril 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun / mutualisé « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Considérant que cette modification de tarification fait suite au bilan de mutualisation 2021, en cours de finalisation, qui fait état d'un déficit ;

Considérant que l'article 5 « Conditions financières » de la convention d'adhésion est modifié comme suit à compter de la date du visa préfectoral de la délibération prise par la COR le 29 juin 2022 :

Prestations		Tarifs
1- Passation d'un marché		
1	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre)	900 €
2	Travaux	1 000 €
3	Maîtrise d'œuvre	1 300 €
<i>NOTA :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ; - ces tarifs comprennent l'élaboration des pièces administratives du DCE (règlement de consultation – acte d'engagement – cahier des clauses administratives particulières) et de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ; la relecture des pièces techniques et financières ; la publication de l'AAPC et la mise en ligne du DCE sur la plateforme ; la gestion des questions/réponses (contenu des réponses transmis par les communes) ; l'import et le décryptage des plis remis sur la plateforme ainsi que, le cas échéant, leur transmission à la commune, l'assistance globale à la notification et la transmission de modèles. 		
2- Passation d'une concession (délégation de service public)		
4	Concession (délégation de service public)	2 500 €
3- Relecture (marché)		
5	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre)	250 €
6	Travaux	350 €
7	Maîtrise d'œuvre	500 €
<i>NOTA :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ; - ces prestations comprennent la relecture des pièces du DCE et de l'avis d'appel public à la concurrence avant publication. 		

4- Analyse des offres (marché)			
8	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre), travaux	Analyse des offres de 1 à 10 plis	550 €
9		Analyse des offres de 11 à 20 plis	700 €
10		Analyse des offres au-delà de 20 plis	850 €
11	Maîtrise d'œuvre	Analyse des offres de 1 à 10 plis	650 €
12		Analyse des offres de 11 à 20 plis	850 €
13		Analyse des offres au-delà de 20 plis	1 050 €
14	Présence lors de négociations en présentiel avec les candidats (4h maximum)		80 €
NOTA :			
<ul style="list-style-type: none"> - ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ; - la présence lors des négociations en présentiel n'est pas comprise dans les 6 forfaits d'analyse des offres ; - l'analyse des offres après négociation est incluse dans les 6 forfaits. 			
5- Divers			
15	Mise en ligne du DCE + Téléchargement des plis dématérialisés remis (toutes procédures)		210 €
16	Saisie de l'avis d'appel public à la concurrence + Mise en ligne du DCE + Gestion des questions/réponses + Téléchargement des plis dématérialisés remis (toutes procédures)		260 €
17	Dématérialisation d'une consultation sur la plateforme mise à disposition par la COR		55 €
18	Prise en main de la plateforme de dématérialisation mise à disposition par la COR		100 €
19	Assistance		30 € / heure

Pour information, anciens tarifs édités, lors du dernier marché, nous avons utilisé les prestations :

- 1^{er} marché : Forfait publicité + mise en ligne + téléchargement : 210€ (maintenant à 260€)
- Pour la relance : Mise en ligne DCE + téléchargement : 170€ (maintenant à 210€)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant à ladite convention d'adhésion ainsi que tout document afférent.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Absentions : 0

4/ PPRNI (Plan de prévention des risques naturels d'inondation) : présentation et délibération pour approbation

Afin de maîtriser les constructions dans les zones inondables et de réduire la vulnérabilité des constructions présentes dans ces zones, l'Etat adopte des Plans de prévention des risques naturels d'inondations (PPRNI).

Ces plans de prévention limitent fortement la constructibilité dans les zones à risque fort et définissent des prescriptions à prendre en compte pour les constructions réalisées dans les zones moins exposées.

Voir plans et présentation visio ; les zones à risques sont situées sur :

- les rives de l'Azergues,
- les rives du ruisseau l'Avray sur quelques centaines de mètres avant le confluent avec l'Azergues.
- le thalweg situé entre la route qui mène au château de Longeval et l'Azergues

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Votants : 12

Favorable : 12

Défavorable : 0

Absentions : 0

Mme le Maire explique que la mairie a reçu un dossier papier complet du PPRNI (concernant tout le bassin de l'Azergues) ; ce dossier servira lors de l'enquête publique.

5/ Bar-restaurant auberge de sapins : point sur les travaux et recrutement du locataire-gérant

L'annonce pour rechercher un nouveau gérant est restée en cours jusqu'à maintenant ; 6 dossiers ont été retenus. Une commission de recrutement a eu lieu le mardi 6 septembre, 2 dossiers ont été sélectionnés ; parmi eux, un couple candidat est venu visiter l'auberge le 12 septembre et s'est déclaré partant pour prendre la location-gérance. Il s'agit d'un couple, lui avait une activité de traiteur, et elle une formation d'œnologue. Ils envisagent de faire un buffet pour les entrées (achat d'une banque réfrigérée à prévoir).

Ils ne sont pas intéressés pour habiter dans le logement au-dessus de l'auberge ; il faut prévoir qu'ils aient la jouissance d'au moins une partie de l'appartement en fonction de leurs besoins (douche, vestiaire,...) ; le montant du loyer sera ensuite validé.

Les travaux sont en cours de finition (cheminement en pavé au sous-sol, couventine mur extérieur,...)

Le mobilier de la salle à manger est arrivé.

Il faudra prévoir un nettoyage général de l'intérieur par une entreprise spécialisée.

Quelques travaux dans la cuisine avant l'installation du nouveau matériel.

Il faudra mettre au contrat de location-gérance l'entretien du bac à graisse et de la hotte par le gérant.

L'ouverture pourrait se faire aux vacances de la Toussaint si toutes les conditions sont réunies.

6/ Questions diverses

Voirie (René SALEMBIER)

- Impasse des sources, travaux terminés
- Impasse Vermorel , travaux à venir
- Le chemin qui va au relais de téléphone (au Clément) a été dégradé ; une réparation est à prévoir.
- Accès aux personnes à mobilité réduite à l'auberge, fin des travaux prévus à la fin septembre : rabotage et tapis d'enrobé de tout le carrefour de la chapelle jusqu'à l'entrée du parking,
- 2 érables à tailler au lotissement de la Ternose,
- Suite aux orages, chemin du Chatelard et chemin de la Goutte sont à remettre en état, Arrivée de terre sur le chemin des terres.
- Un arbre mort est à abattre sur la place de l'Eglise

Eclairage public (Mme le maire)

Devant la hausse prévue des coûts de l'énergie, une diminution des horaires de l'éclairage public est envisagée. Les possibilités techniques du matériel existant (armoires) vont être examinées pour faire un choix de solution.

Terrain de foot (Mme le maire)

La société Terridéal doit intervenir avant fin septembre pour la réparation du terrain ; un suivi de l'état du terrain devra ensuite être mis en place.

Jardin public (Mme le maire)

Pour l'installation d'un nouveau jeu « araignées », besoin de re-taluter la balme pour avoir l'espace suffisant autour.

Bibliothèque (Mme le maire)

Achat d'étagères pour 587€

Trail UTBV (Mme le maire)

Appel aux bénévoles pour l'organisation du trail qui passera sur la commune le 7 et 8 octobre, avec un ravitaillement.

Plume des chouettes (Mme le maire)

En cours de rédaction pour distribution si possible le weekend du 8-9 octobre

Salle des fêtes (Mme le maire)

Bon retour du nettoyage de la salle des fêtes par les classes en 3 avec une machine. Réflexion à mener sur l'acquisition d'une machine et la gestion de celle-ci.

Chats errants (question de Rodolphe LERISSEL)

Des chats (au moins une mère et 4 petits) errent dans le village en partie sur la voie publique et aussi dans le domaine privé.

Réponse : La mairie ne peut intervenir pour les capturer (sur le domaine public) que si les chats n'ont pas de propriétaire et sont suffisamment nombreux, sinon c'est au propriétaire de s'en charger ; renseignements à prendre pour évaluer leur nombre et rechercher les propriétaires éventuels.

Prochains conseils municipaux :

- Mardi 18 octobre
- Mardi 15 novembre

Le secrétaire de séance

Jean-François LACROIX



Le Maire

Christine GALILEI

